



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Santerre et Haute-Somme

Péronne, le 23 mai 2019

Dossier suivi par : Elodie MOREL

Tel : 03 22 84 75 03

Courriel : elodie.morel@somme.gouv.fr

Le Chef du service territorial Santerre et Haute-Somme,

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**la construction de 65 logements rue Neuve Dejean
sur le territoire de la commune d'Amiens
(parcelles cadastrées CT 228 et CT 288)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 avril 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous les prescriptions suivantes :**

- pendant la phase travaux : l'opération de rabattement de nappe sera temporaire le temps des travaux entre le 01 juin 2019 et le 15 octobre 2019 ; les eaux de pompage seront rejetées dans la Somme via le réseau pluvial d'Amiens Métropole et le débit de rejet sera limité à 6 m³/h maximum ; les piézomètres PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4 seront comblés au coulis de ciment au démarrage du chantier ; le piézomètre de contrôle sera comblé dans les règles de l'art dès la fin des opérations de rabattement de nappe liées aux travaux.
- en fonctionnement normal : les eaux pluviales rejoignent le réseau d'assainissement de la ZAC Gare de la Vallée à un débit régulé de 3 L/s après tamponnement ; les eaux de ruissellement des parkings souterrains seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie d'Amiens où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Madame Lucile BUTEL
Responsable technique immobilier
ADIM Nord Picardie
106, quai de Boulogne
CS 60164
59 053 ROUBAIX Cedex



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Service territorial Santerre et Haute-Somme
2, avenue Charles de Gaulle – BP 30055 – 80 201 Péronne cedex
Tél. : 03 22 84 75 00

et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie d'Amiens, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Louis REDAUD

